

Pour les Canadiens atteints d'un handicap

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Vous voulez assurer votre sécurité financière?

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) de BMO vous offre la meilleure façon d'épargner et d'investir pour assurer votre sécurité financière à long terme.

Des incitatifs qui vous paient pour épargner

Pour encourager les cotisations à un REEI, l'État offre les incitatifs suivants :

- des subventions dont le montant peut atteindre 3 500 \$ par année et 70 000 \$ à vie;
- des bons dont le montant peut atteindre 1 000 \$ par année et 20 000 \$ à vie.

Remarque : Les subventions et les bons ne sont offerts que jusqu'à la fin de l'année civile où le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans.

Plusieurs façons d'investir

Vous pouvez accroître la valeur de votre REEI en ajoutant des placements à votre régime. Le REEI de BMO vous donne accès à un éventail d'options de placement permettant de maximiser la croissance de votre régime.

Des avantages fiscaux pour favoriser votre épargne

Comme dans le cas d'autres régimes enregistrés, votre épargne augmente à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que vous retiriez l'argent de votre REEI, ce qui accroît le potentiel de croissance.

Augmentation de vos prestations existantes

Le REEI vise à accroître les prestations gouvernementales, et non à les remplacer. Les paiements de revenu accumulé dans un REEI n'ont aucune incidence sur les prestations gouvernementales fondées sur un examen du revenu ni, dans la plupart des provinces et des territoires, sur votre admissibilité aux programmes de soutien aux personnes handicapées.



Êtes-vous admissible au REEI?

Pour présenter une demande, vous devez :

- être admissible au crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées;
- être un résident canadien;
- avoir moins de 60 ans.

Conseil



Commencez dès aujourd'hui à assurer votre sécurité financière en vous renseignant sur les avantages du REEI.

BMO Banque de Montréal : www.bmo.com/reei

Agence du revenu du Canada : www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/rdsp-reei/menu-fra.html

Emploi et Développement social Canada : <http://www.edsc.gc.ca/fra/invalidite/epargne/index.shtml>



Fonds d'investissement

Comment tirer le meilleur parti de votre REEI

Cotisez tôt et investissez sagement. Plus vous cotisez tôt à votre REEI pour en maximiser le potentiel de croissance, plus vous pouvez épargner grâce au rendement composé et au report de l'impôt. Le REEI de BMO vous donne accès à un éventail d'options de placement permettant de maximiser la croissance de votre régime. En cotisant régulièrement par prélèvement automatique, vous augmentez graduellement le solde de votre REEI.

Maximisez les incitatifs gouvernementaux

Les incitatifs gouvernementaux peuvent accroître considérablement la valeur de votre REEI. Planifiez vos cotisations de manière à maximiser les subventions et les bons auxquels vous avez droit.

Si votre revenu annuel net* est de :	Obtenez l'incitatif annuel maximal :	Sur une cotisation annuelle de :
25 584 \$ ou moins	Bon de 1 000 \$	Aucune cotisation requise
plus de 25 584 \$ mais moins de 43 953 \$ (aucun bon si le revenu est égal ou supérieur à 43 953 \$)	Bon d'au plus 1 000 \$ calculé au prorata du revenu net	Aucune cotisation requise
87 907 \$ ou moins	Subvention de 3 500 \$	1 500 \$
plus de 87 907 \$	Subvention de 1 000 \$	1 000 \$

* On utilise le revenu familial net des deux dernières années pour évaluer le montant des subventions ou des bons auquel le bénéficiaire a droit. On utilise le revenu net des parents jusqu'au 31 décembre de l'année du 18^e anniversaire du bénéficiaire, et le revenu familial net du bénéficiaire (et du conjoint, le cas échéant) à partir de l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 19 ans. L'État établit les seuils de revenu chaque année. Les seuils de revenu affichés datent de 2014 et sont calculés selon le revenu annuel net de 2012.

Utilisez une stratégie de rattrapage

À partir de 2008 et pour un maximum de 10 ans, les subventions et les bons inutilisés peuvent être reportés jusqu'à la fin de l'année du 49^e anniversaire du bénéficiaire. Selon la date à laquelle vous avez ouvert un REEI, vous pouvez rattraper les bons inutilisés (aucune cotisation requise) jusqu'à concurrence de 11 000 \$ par année et les subventions inutilisées (cotisations requises) jusqu'à concurrence de 10 500 \$ par année.

Conseil

Cotisez à votre REEI par prélèvement automatique pour simplifier votre budget mensuel et pour obtenir plus facilement des subventions.

Grâce aux incitatifs gouvernementaux et au report de l'impôt, vous avez tout intérêt à investir dans un REEI.

Pour en savoir plus sur le REEI, communiquez avec votre conseiller financier ou appelez BMO Centre d'investissement au 1-800-665-7700.